



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2019

### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, Mme Sylvie FINKLER, M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M. Bruno PFRIMMER, Mme Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- M. FREY Thierry
- Mme Martine NUSS
- M. Dominique ROHFRTSCH qui a donné procuration à M. le Maire

### **1 – Procès-verbal de la séance du 18 Février 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Février 2019 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

### **2 – Décision du Maire (N°2/2019 )**

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

#### **N°2/2019 du 20/3/2019 :**

VU la demande de financement présentée par la MDPH pour la mise aux normes handicapées de la salle de bain de Mme Jeannette DOLENKO

VU que les crédits étaient inscrits au budget primitif 2018 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 658822 -Aides

Le Maire a :

#### **DECIDE**

- De reconduire les crédits au budget primitif 2019 - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 658822 -Aides
- De payer le montant pris en charge par la Commune, soit 464,51€, directement à l'entreprise ayant effectué les travaux

### **3 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Le Conseil Municipal  
délibère et

**DECIDE** de ne pas modifier les taux des taxes municipales

**ADOpte** les taux tels que présentés sur l'état de notification 2018 par la Direction des Services Fiscaux, à savoir :

Taxe d'habitation	19,16 %
Taxe sur le foncier bâti	14,83 %
Taxe sur le foncier non bâti	47,37 %

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 - Budget Primitif 2019**

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2019 établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif 2019 établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	790 088,32 €
Recettes de fonctionnement	790 088,32 €
Dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser)	2 880 026,16 €
Recettes d'investissement	2 880 026,16 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **5 – Amortissement des dépenses relatives au déploiement du très haut débit (fibre optique)**

**VU** les crédits inscrits au compte 2041513 pour un montant de 29 000,00 € pour couvrir les frais de déploiement de la fibre optique

**VU** que le texte précise : « Les opérations locales de déploiement du très haut débit, s'inscrivant dans le plan « France Très Haut Débit » sont assimilées à des projets d'infrastructures d'intérêt national. La durée d'amortissement est fixée à 30 ans.

**ENTENDU** les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DIT** que les crédits budgétaires relatifs à l'amortissement de cette dépense seront inscrits au budget primitif à partir de 2020 et pour une durée de 30 ans, soit 967 € au compte 6811-042 « Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » en dépenses et au compte 28041513 -040 « Projets d'infrastructures d'intérêt national » pour les recettes.

## **Adopté à l'unanimité**

### **6 – Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque prévoyance (contrat 2020-2025)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

**VU** l'exposé du Maire ;

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 198 €  
Ce qui représente un montant net mensuel en euros par agent de 16.50 €

- **Critère de modulation** :

- *5 € supplémentaires mensuels par enfant à charge et assuré (soit 60 € par an)*
- *L'ensemble de cette participation sera proratisée selon le temps de travail*
- *sera indexée sur le plafond Mensuel de la sécurité sociale, la base de calcul étant le plafond mensuel de 2019*

**AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**7 - Répercussion des charges liées à l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Heiligenstein par déduction des attributions de compensation**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1111-9, L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**CONSIDERANT** que par délibération N°081/07/2014 du 18 novembre 2014, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein avait statué sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**CONSIDERANT** que par délibération N°082/07/2014 du même jour, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein avait décidé d'instituer, à partir de l'exercice 2015, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts en arrêtant notamment à cet effet le montant des attributions de compensation servies aux communes membres à un total de 2 578 921 € ;

**CONSIDERANT** que par délibération N°043/04/2015 du 22 septembre 2015, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein s'était prononcé sur la conclusion d'une convention de partenariat avec l'ADEUS visant à lui confier l'intégralité de la mission d'élaboration du PLU-I, moyennant un engagement financier global de 518 980 € net de TVA dont le coût est étalé sur cinq exercices consécutifs à raison d'un montant annuel de 103 796 € ayant fait l'objet d'une procédure AP/CP selon décision N°062/05/2015 adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il avait été spécifié à cet égard qu'une quote-part du coût du PLU-I resterait au contingent de l'EPCI au titre du tronc commun formant la clef de voûte du futur document d'urbanisme communautaire, le solde devant ainsi être ventilé entre les communes membres concernées et déduites de leurs attributions de compensation respectives au titre des charges de transfert et selon les modalités restant à définir au sein de la CLETC, mais tenant essentiellement compte de la nature de leurs propres documents d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** à cet égard que par délibération N°007A/01/2016 du 23 février 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein avait définitivement entériné ce protocole participatif aux charges de transfert liées à la réalisation du PLU-I sur la base d'un montant total de 364 460 € réparti entre les 13 communes impliquées à ce titre et par prélèvement sur leurs attributions de compensation étalé sur la période 2016 à 2019 ;

**CONSIDERANT** que si l'élaboration du PLU-I ne devait pas faire obstacle jusqu'à son adoption à l'évolution des documents d'urbanisme des communes membres dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, et dès lors qu'il incombait alors à la Communauté de Communes en sa qualité d'EPCI compétent de conduire ces différentes procédures, cette liberté était cependant assortie d'un principe visant à répercuter les charges exposées aux collectivités bénéficiaires par déduction supplémentaire de leurs attributions de compensation respectives ;

**CONSIDERANT** qu'il convenait ainsi de prendre en compte pour l'exercice 2019 les frais engagés en 2017 et 2018 au titre des procédures achevées au profit de certaines collectivités membres et dont a notamment pu bénéficier la Commune de .... ;

**CONSIDERANT** la délibération N°009A/01/2019 adoptée en ce sens par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr en sa séance du 26 février 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il lui appartient dès lors de statuer de manière concordante sur ce protocole qui fera l'objet d'un prélèvement complémentaire sur les attributions de compensation de l'exercice 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 12 Février 2019 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

**Après en avoir délibéré ;**

### **1° RELEVÉ**

conformément aux règles prescrites dans le cadre du transfert de compétence tendant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les charges liées à l'évolution

des documents d'urbanisme auxquelles était exposée la Communauté de Communes du Pays de Barr en subrogation de certaines collectivités membres et dont a notamment pu bénéficier la Commune de Heiligenstein au titre de la déclaration de projet n° 1 pour un coût de 12 458,00 € ;

## **2° EXPRIME**

par conséquent et en vertu de l'article 1609 *nonies* C-V-1° du CGI son accord visant à déduire à due concurrence ce montant des attributions de compensation versées à la Commune de Heiligenstein sur la période correspondant à l'exercice 2019 exclusivement ;

## **3° MANDATE**

dès lors Monsieur le Maire pour procéder à l'application de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

### **8 – Dispositif de redistribution solidaire de nouvelle génération : attribution du fond de concours**

Entendu les explications de M. le Maire quant aux demandes de subvention adressées à la Communauté de Communes du Pays de Barr pour la réfection du mur intérieur du cimetière et pour la réfection des portes de la salle polyvalente

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Barr en date du 26/02/2019 portant sur l'attribution du fond de concours d'un montant de 29 000 € alloué à la Commune d'Heiligenstein pour la réfection du mur intérieur du cimetière et pour la réfection des portes de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**ACCEPTE** le fonds de concours d'un montant de 29 000,00 € alloué à la Commune d'Heiligenstein pour la réfection du mur intérieur du cimetière et pour la réfection des portes de la salle polyvalente ;

**IMPUTE** la somme au compte 13251 – GFP de rattachement

### **Adopté à l'unanimité**

## **9 – Divers**

### **A – Réunion au Collège de Heiligenstein**

M. le Maire relate la réunion du 25 mars 2019 portant sur la sécurité autour du Collège à laquelle il a participé avec Mme FASSEL-DOCK, 1<sup>ère</sup> Adjointe. Il a été fait état d'un constat alarmant d'actes de vandalisme. Un dispositif de caméras de surveillance sera mis en place.

Le problème de la vitesse excessive sur la RD 42 est également abordé. Des réflexions et des pistes pour d'éventuelles solutions sont proposées.

Le courrier des parents d'élèves de Heiligenstein a été examiné (portant notamment sur le souhait d'un éclairage dans le « Sonderweg »), mais il a été rappelé que la piste

cyclable passait par la ville de Barr et non par le Sonderweg. Une réponse leur sera faite en ce sens.

### **B – Tour de France**

M. le Maire rappelle que la Commune sera traversée par la 5<sup>ème</sup> étape du Tour de France, le 10 juillet 2019. Lors de cette épreuve, un sprint intermédiaire est organisé dont l'arrivée a été définie à l'entrée Nord du village. Ceci entraînera quelques contraintes spécifiques de circulation et stationnement, avant, pendant la course et après, mais aussi pendant l'installation du dispositif d'arrivée.

Un arrêté a été établi pour permettre le bon déroulement des opérations. Il est consultable dans les « Kastele » ainsi que sur le site de la Commune.

### **C – Ouvrage de pompage Rue Simonsbrunne – Alimentation en eau potable**

M. le Maire souhaite donner quelques éclaircissements quant au fonctionnement du surpresseur récemment installé Rue Simonsbrunne. Cet ouvrage a été réalisé pour permettre à Heiligenstein d'être alimenté en eau potable par la ville de Barr en cas de pénurie sur notre réseau. Afin que ce dispositif puisse être opérationnel immédiatement en cas de besoin, 2 à 3 m<sup>3</sup> d'eau provenant du réseau de Barr seront déversés chaque jour dans notre réseau, évitant ainsi la stagnation de l'eau et la purge de plus d'une journée. Cette opération aura lieu plutôt en soirée.

M. Christian DOCK émet cependant son inquiétude quant aux tensions provoquées sur les conduites et à leur conséquences.

Mme Sylvie FINKLER demande s'il est prévu des barrières de protection pour les coffrets en bordure de route, car à son avis, il existe un risque d'endommagement.

### **D – Construction du groupe scolaire**

M. Albert ALLMENDINGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe les conseillers que suite à l'acquisition des parcelles de vignes dans le cadre de la construction du groupe scolaire, il a reçu l'accord pour la demande d'arrachage. Il propose d'organiser cette opération prochainement en partenariat avec M. Michel MECKERT.

Mme Christine FASSEL-DOCK, 1<sup>ère</sup> Adjointe en profite pour rappeler que la commission des écoles se réunira le 11 avril 2019 pour examiner l'Avant-Projet Définitif (APD).

### **E – Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse 2018 »**

M. le Maire informe les conseillers qu'il compte déposer un dossier de demande de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle relatif à la sécheresse de 2018, un certain nombre d'habitants lui ayant fait part d'énormes fissures constatées sur leur construction.

### **F – Plantation des Fleurs**

Mme Karin ALESSANDRI rappelle que la Société d'Embellissement procédera à la plantation des fleurs le 4 et 5 mai 2019. Toutes les personnes bénévoles seront les bienvenues.

La séance est levée à 22 H.



**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**

# INFORMATIONS DIVERSES

## 1 – Calendrier des manifestations

Dates	Manifestations
Samedi 20/04/2019	Chasse aux Œufs organisée par les Heiligen'kids
Dimanche de Pâques 21/04/2019	Nos Musiciens annoncent Pâques depuis la plateforme du clocher de l'Eglise à 7 H précises

## 2- Rattrapage de collecte en raison du jour férié :

### Du 22 Avril 2019

Les bacs gris (déchets non recyclables) seront collectés le samedi 20 Avril 2019 pour le rattrapage du Lundi 22 Avril 2019.  
Début de la collecte : dès 4 h 45.

### 3 – Congés

La secrétaire de la Mairie de Heiligenstein sera en congé :

► Du Vendredi 19 Avril 2019 au 08 Mai 2019 inclus.

**En cas d'urgence, s'adresser à Monsieur le Maire ou à l'un des Adjointes :**

- M. Jean-Georges KARL – Maire (Tél : 06 85 23 28 22)
- Mme FASSEL-DOCK Christine – 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire (Tél : 06 28 25 56 00)
- M. Albert ALLMENDINGER - 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Tél : (03.88.08.42.71)

### 4 – Recensement militaire

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le Recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

### 5 - Inscriptions à l'école

Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe recevront les parents souhaitant inscrire leurs enfants pour la rentrée scolaire de septembre 2019 (il est question des inscriptions pour l'école maternelle (enfants nés en 2016 pour la section des petits) -, ou inscriptions pour les autres classes s'il s'agit de nouveaux arrivants).

**Les inscriptions en mairie se feront sur rendez-vous** en téléphonant au 03 88 08 90 90

**Le livret de famille et le carnet de santé devront être présentés**

**Les admissions à l'école se font auprès de la Directrice Mme Virginie SIMON, au N° 43, Rue Principale. Vous pouvez la contacter au 03 88 08 04 47 ou par mail [ecole-de-heiligenstein@wanadoo.fr](mailto:ecole-de-heiligenstein@wanadoo.fr) pour prendre rendez-vous.**

### 6 – Inscription sur les listes électorales : un nouvel outil particulièrement utile

**Nouveauté :** LA DMAT a mis en ligne sur service-public.fr, un outil permettant à tout électeur de savoir s'il est bien inscrit sur les listes électorales, et dans quel bureau il doit voter.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

### 7 – Apprentissage transfrontalier

Dans le cadre du développement du multilinguisme, la Région Grand Est met en place une plateforme linguistique innovante (en allemand, luxembourgeois et anglais professionnels) afin de faciliter l'insertion des jeunes et des adultes sur le marché du travail. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi du Grand Est désireux de renforcer leurs compétences linguistiques dans le cadre de leur projet professionnel, qu'il soit transfrontalier ou non.

Des informations plus complètes sur le site « Réussir Sans Frontière »

<https://reussirsansfrontiere.eu/actualite/plateforme-linguistique-innovante/>